

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 6 Mai 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19
dont Pouvoirs	04

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, A. Favre, J. Couté, V. Claret-Tournier, P. Meylan, L. Théraulaz, C. Gicquel, J.L. Bocquet, A. Desmet, C. Charra,

Pouvoirs : A. Ducruet donné à C. Etchart, C. Seifert donné à A.Blanc, C. Decroux donné à J.Couté, C. Mabut donné à A. Desmet

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu de la séance officielle du conseil municipal du 8 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le Maire propose aux élus de se désigner délégués aux commissions communautaires.

POINT DE MOBILITE – REALISATION PARKING RELAIS CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN n° CE-P+R-2014-004 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé les travaux d'aménagement de la traversée du Châble ainsi que la réalisation d'un point de mobilité.

Et aussi, par délibération du 25 février 2014, M. le Maire a été autorisé à solliciter des subventions.

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Général de la Haute-Savoie, assure le développement et la réalisation de parkings relais s'inscrivant dans la politique d'aménagement conduite par les collectivités pour développer les transports collectifs et améliorer la sécurité routière.

La création du parking relais de Beaumont s'inscrit dans ce projet. Il convient de passer une convention qui aura pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Autoriser l'occupation du domaine public routier départemental,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service de l'arrêt de cars entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune.

Cette opération consiste à réaliser un parking relais, d'une capacité de 29 places + 1 place PMR (Personnes à Mobilité Réduite). L'aménagement comprend également 1 arrêt de car pour les transports scolaires et interurbains, 1 arrêt pour les transports urbains et 1 arrêt pour le Transport à la Demande (TAD) ainsi que du stationnement 2 roues et une zone de tri sélectif.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 390.000 € HT. Le Département participant à hauteur de 30% du montant total, soit 117.000 € étant précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte de l'opération.

En fonction de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement et d'entretien.

POINT DE MOBILITE : CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS ET INSTALLATION TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 28 avril 2014 pour ouvrir les plis des candidatures et des offres concernant les travaux de construction d'un abri bus suivant la procédure adaptée.

Cinq entreprises ont répondu à cet appel d'offres dont la prestation est divisée en 3 lots.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie, à nouveau le 30 avril 2014 pour étudier le résultat de l'analyse des offres.

Après analyse la CAO émis un avis favorable pour attribuer les marchés suivant :

- | | | |
|---------------------------------|--------------|---------------------------|
| - Lot 1 : Travaux de gros œuvre | → MEGEVAND | pour 23.620,00 € HT |
| - Lot 2 : Travaux TCE | → EDEN HOME | pour 62.857,55 € HT |
| - Lot 3 : Electricité | → GRANDCHAMP | pour <u>5.098,20 € HT</u> |

Soit 91.575,75 € HT

D'autre part, la Commission d'appel d'offres a également étudié l'installation de toilettes publiques et a émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise MPS pour 36.000 € HT .

En fonction de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE les avis de la Commission d'Appel d'offres
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.
-

GrDF :

Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaire à la mise en place de l'infrastructure de télérelevé des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune de Beaumont que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- D'une plus grande fiabilité du comptage,
- D'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique ou la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 12 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- L'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- La modernisation du réseau gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- Une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- Pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client,

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune de Beaumont fait partie des 9 500 communes de France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS - ELECTION DES MEMBRES ANNULATION DE LA DELIBERATION du 8 avril 2014

Pour faire suite à une nouvelle directive de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) adressée à toutes les communes de Haute-Savoie et reçue ce 28 avril, il y a lieu d'annuler la délibération du 8 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il doit présenter une liste de contribuables susceptibles de devenir membres de la commission des impôts locaux.

Pour cela, une liste de seize membres titulaires et seize suppléants, choisis parmi des contribuables, doit être proposée à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Ce dernier retiendra la moitié des membres titulaires et la moitié des membres suppléants qui formeront la commission.

Cette commission sera composée en sa finalité du Maire ou de l'adjoint délégué, ainsi que de huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à présenter une liste de membres susceptibles de siéger à la commission des impôts.

A l'unanimité sont désignés :

Christian ETCHART, Maire, **Président de la Commission**
et Cécile PETIT, l'Adjointe déléguée

Membres Titulaires :

Jean-Luc BOCQUET, Pierre MEYLAN, Laurence THERAULAZ, André BEAUVAIS, Christophe SEIFERT, Benoît DURET, Virginie CLARET-TOURNIER, Emile DUBETTIER, Amélie DESMET, Christian LIEVIN, Armand COSTA, Guy RIME.

Délégués propriétaires de bois : Denis BOSSONNEY, Dominique BLANC

Délégués extérieurs à la commune : Jean MASSON, Marinette PINGET

Membres Suppléants :

Michel STAMPONE, Fabrice MERELLE, Nicolas GHERARDI, Danièle PAUPERT, Laurence BRACHER, Thierry VICAT, Gilles LOFFEL, Michel METRAL, Hélène MACE, Véronique HINTERSTEIN, Matthieu LEROUX, André DUCRUET.

Délégués propriétaires de bois : Marie-Christine MABUT, Gilles BOSSONNEY

Délégués extérieurs à la commune : Sébastien BAUD et Bernard BOSSONNEY

**INSTALLATION SONORISATION DE L'EGLISE
 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose :

L'installation d'une sonorisation est rendue nécessaire pour profiter pleinement de la bonne acoustique à l'occasion des cérémonies et divers concerts qui ont lieu à l'Eglise de BEAUMONT.

La fourniture et son installation a été prise en charge par la Paroisse de Saint-Julien qui représente une grande charge pour la communauté de Beaumont.

A ce jour, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 2.000 €uros afin que la Commune puisse participer à cette dépense.

**PERSONNEL COMMUNAL :
 TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2014 - Création poste**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 janvier 2014 et du 8 avril 2014, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le tableau des effectifs permanents.

Devant le nombre croissant des affaires communales et suite à une réorganisation des services communaux, il y a lieu de créer un poste d'attaché pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant	% du Poste
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire Général de Mairie	Attaché	1	1		100 %
Dossiers spécifiques	Attaché	1	1		100%
Accueil/Etat Civil/secrétariat	Adjoint Admi. 1ere Classe	1	1		100 %
Urbanisme/Marchés	Adjoint Admi. Principal 2 ^{ème} Classe	1	1		100 %
Compta/Paie	Rédacteur	1	1		100 %

SERVICE TECHNIQUE					
Responsable	Agent Maitrise	1	1		100 %
Voirie Espaces Verts	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1		80 %
Voirie Espaces Verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1		100 %

Le conseil municipal approuve et arrête à l'unanimité le tableau des effectifs pour l'année 2014.

PERSONNEL COMMUNAL –

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Comité technique paritaire ayant été informé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er mai 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de CINQ EUROS à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée,

BUDGET DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

- Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

En fonction de ce qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce sur :

Art. 1er. – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Art. 2. – le montant des dépenses totales sera plafonné à 2.000 Euros (maxi 20 %) du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

Art. 3. – Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Christophe GICQUEL est désigné correspondant défense auprès de la délégation militaire départementale de la Haute-Savoie.

Beaumont, le 12 mai 2014

Le Maire,

C. ETCHART

